

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport

Adresse des bureaux :
17-19 rue Commandant l'Herminier - Cité administrative
Bât. 3 - 4^{ème} étage - 38000 Grenoble
04 57 38 77 02 - www.isere.fr/contact ⁽¹⁾

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grisées du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande

<input type="checkbox"/> ENVOI INFORMATIQUE	<input type="checkbox"/> ENVOI PAR COURRIER
Scanner les pièces justificatives demandées	Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer la fiche d'engagement du Président
Scanner la fiche d'engagement du Président datée et signée	Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse :
Envoyer l'ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l'adresse : www.isere.fr/contact ⁽¹⁾	Conseil départemental de l'Isère Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport Service jeunesse et sport CS 41096 38022 Grenoble Cedex 01

⁽¹⁾ [Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet](#)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PISCINE – Phase 2

Accompagnement des projets de réhabilitation partielles des piscines publiques

Dates limites de dépôt du dossier :

1^{er} Septembre 2025 (pour une instruction en Commission permanente d'octobre 2024)

Nom de la collectivité :

Informations importantes

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECEPTIONNE APRES LE 1^{ER} SEPTEMBRE NE SERA PAS ETUDIE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE EN COURS

Seuls les dossiers donnant lieu à l'attribution d'une subvention supérieure ou égale à 500 € seront examinés : Les associations, dont le calcul de l'aide conduit à un résultat inférieur à 500 €, ne sont plus éligibles aux dispositifs de subventionnement départementaux – Tableau de calcul en annexe.

Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.

*Toute collectivité demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un **numéro SIRET**. Sans ce numéro, aucune subvention ne pourra lui être accordée.*

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir **obligatoirement** à chaque demande

- Lettre signée du maire ou du président de l'EPCI demandant la subvention ;
- Délibération du conseil municipal, du conseil syndical ou du conseil communautaire adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et s'engageant à appliquer le référentiel technique annexé au présent dossier
- Copie des décisions d'attribution de subvention déjà obtenues (le cas échéant) ;
- Titre de propriété et justification du caractère onéreux de l'acquisition (si l'acquisition a déjà eu lieu) ;
- Plan cadastral ;
- Plan masse des travaux à l'échelle 1/1 000e ;
- Plan de situation au 1/500e ou 1/250e ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- Dossier d'avant-projet sommaire ou d'avant-projet détaillé ;
- Le permis de construire, autorisation de travaux, s'il a été accordé ou déposé, ou déclaration/autorisation préalable éventuellement nécessaire, sera joint au dossier ;

Etudes de faisabilité, le cas échéant.



DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PISCINE – ISERE

Phase 2 – accompagnement des projets de réhabilitation partielles des piscines publiques

DOTATION DEPARTEMENTALE – DEPARTEMENT DE L'ISERE

Année 2025



Page 2 – Fiche d'identité du porteur de projet
Pages 3 à 7 – Présentation du projet
Pages 8 et 9 – Référentiel technique
Pages 10 et 11 – Liste des pièces à fournir et contacts

NOTE EXPLICATIVE

1 – Objet de l’opération :

2 – Objectifs poursuivis :

3 - Pour les travaux de réhabilitation / rénovation entrepris, préciser les économies d’énergie projetées (sur la base de données de bureaux d’études, contrôleurs techniques, autre...) :

4 – Durée de l’opération :

5 – Coût prévisionnel (HT) :

REMARQUE : pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement

6 - Montant de la subvention sollicitée

Donner un montant précis et non une fourchette :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ou SYNDICAL ou COMMUNAUTAIRE arrêtant les modalités de financement ci-dessous

(joindre cette délibération)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

N.B. : Les coûts doivent être inscrits **HORS TAXES** :

REMARQUE : pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				40%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)				
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt				
TOTAL				100 %

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Date de début des travaux (préciser l'année et le trimestre) :

Date de fin des travaux (préciser l'année et le trimestre) :

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

2024

1^{er} trimestre :

2^{ème} trimestre:

3^{ème} trimestre:

4^{ème} trimestre:

2025

1^{er} trimestre :

2^{ème} trimestre:

3^{ème} trimestre:

4^{ème} trimestre:

2026

2027

TOTAL :

Le maire (ou le président de l'EPCI) ⁽¹⁾:

A

Le

Signature

⁽¹⁾ préciser le nom, la qualité et la commune ou l'EPCI concerné

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné ⁽¹⁾,

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la seconde phase du Plan Piscine Département de l'année 2024, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération (signature des marchés de travaux) avant que le dossier ne soit reconnu complet par le Département

Ou, à défaut,

Ne soit réputé complet au terme d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier par les services du Département. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :

Coût HT de l'opération :

A

Le

Signature

ATTESTATION DE DECLENCHEMENT DE L'OPERATION EN 2024

Le maître d'ouvrage ci-dessous mentionné s'engage à déclencher l'opération, objet de la présente demande de subvention en 2024, dans un délai de 3 à 6 mois.

A

Le

Signature

⁽¹⁾ nom et qualité

REFERENTIEL TECHNIQUE

PISCINE COUVERTE / DECOUVRABLE

Projet concerné :

- piscine couverte / découvrable / découverte
- réhabilitation d'une piscine (bassin, chauffage et traitement de l'eau, bâtiment)
- piscines publiques uniquement
- les travaux éligibles à une aide doivent être menés sur les bassins et/ou vestiaires collectifs (sont exclus les espaces ludiques, toboggans, espaces détente, etc...)
- les rénovations et modifications doivent permettre une amélioration pérenne du service et de l'équipement

Usage prioritaire : enseignement de la natation pour tous les publics et dimension santé

Utilisation/ouverture minimale : piscine ouverte plus de 8 semaines/an sur le temps scolaire

Type de bassin :

Pour les travaux de réfection de bassin, les porteurs de projets sont incités à privilégier la solution inox et de préférence soudé. Le choix d'une autre solution devra être argumenté afin de garantir des coûts de fonctionnement maîtrisés, des facilités d'entretien, une longévité de la piscine et un recyclage du bassin en fin de vie.

Public Scolaire :

- le projet doit viser à une augmentation quantitative et qualitative de l'accueil des scolaires, et en priorité les classes de primaires et collèges

Energie :

- la solution de chauffage devra prendre en compte les dimensions environnementales et de réduction de la dépense énergétique.

Coût du projet :

- dépense subventionnable maximale en € HT - 1 000 000 € HT coût travaux.

Pièces communes à fournir pour tous les dossiers

- lettre signée du maire ou du président de l'EPCI demandant la subvention ;
- délibération du conseil municipal, du conseil syndical ou du conseil communautaire adoptant l'opération, **arrêtant les modalités de financement et s'engageant à appliquer le référentiel technique annexé au présent dossier**
- copie des décisions d'attribution de subvention déjà obtenues (le cas échéant) ;
- titre de propriété et justification du caractère onéreux de l'acquisition (si l'acquisition a déjà eu lieu) ;
- plan cadastral ;
- plan masse des travaux à l'échelle 1/1 000^e ;
- plan de situation au 1/500^e ou 1/250^e ;
- document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- dossier d'avant-projet sommaire ou d'avant-projet détaillé ;
- le permis de construire, autorisation de travaux, s'il a été accordé ou déposé, ou déclaration/autorisation préalable éventuellement nécessaire, sera joint au dossier ;
- études de faisabilité, le cas échéant.

AXE	Pièces à fournir
Plan Piscine	EN TRIPLE EXEMPLAIRE - annexe 2 pour la construction ou rénovation de salle à vocation sportive scolaire, socio-éducative ou la réalisation de terrain de sports, de vestiaires-douches, de piscine. - une esquisse APS ou APD à l'échelle 1/500 ^e ou 1/250 ^e

Vos interlocuteurs

Le dossier de demande de subvention dûment complété et accompagné des pièces jointes indiquées ci-dessus doit être transmis en double exemplaire : **le 1^{er} septembre 2024 au plus tard.**

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré par le service en charge de l'instruction du dossier dans un délai de 3 mois maximum conformément à l'article R233-23 du CGCT. Dans l'hypothèse où les pièces fournies ne permettraient pas de déclarer complet le dossier, le service instructeur réclamera au demandeur les pièces manquantes. Le délai de 3 mois précité est alors interrompu jusqu'à la transmission des pièces manquantes. En l'absence de ces pièces, le dossier incomplet ne pourra être pris en compte au titre de la programmation du Plan Piscine Phase 2.

Vos interlocuteurs techniques :

Département de l'Isère – Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
M. Théophile Vadin – theophile.vadin@isere.fr – Tel : 04 76 00 38 71